



Montreuil, le 28 janvier 2016

NOTE AUX ORGANISATIONS

Le Projet de loi sur la déontologie des fonctionnaires a été voté par le Sénat le 27 janvier 2016 dans une version sensiblement modifiée par rapport à celle de l'Assemblée Nationale puisque 140 amendements ont été adoptés par la Commission des lois et 63 autres en séance plénière (<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl15-041.html>).

La CGT s'était adressée préalablement à tous les groupes parlementaires pour leur proposer des améliorations au texte (cf. PJ 1). 27 d'entre elles ont été reprises par le groupe communiste républicain et citoyen, 12 par le groupe écologiste et 4 par le groupe socialiste, le gouvernement reprenant à son compte 7 de nos propositions.

Sans surprise la majorité sénatoriale a repoussé la quasi-totalité des amendements de l'opposition et a adopté des mesures qui stigmatisent les fonctionnaires ou expriment les préoccupations des employeurs territoriaux.

Ainsi, à l'initiative du groupe socialiste et malgré un avis défavorable du gouvernement, l'obligation de réserve pourrait se voir inscrite dans le statut. De même, malgré l'avis défavorable du gouvernement, des groupes de gauche mais aussi de la commission des lois du Sénat, la possibilité d'une mise à pied de 3 jours sans examen du conseil de discipline a été confirmée. Cette disposition, qui n'existait auparavant que dans la FPT et qui devait être supprimée par le projet de loi, avait été étendue à la FPE et la FPH en première lecture à l'Assemblée nationale. Le Sénat a en outre réintroduit 3 jours sans traitement en cas d'arrêt maladie, réouvert la possibilité de recruter des salariés de droit privé dans les GIP administratifs et restauré le recours à l'intérim dans les 3 versants de la Fonction publique.

Pour la Fonction Publique Territoriale, il a par ailleurs assoupli les conditions de recrutement sous CDD, mis fin à toutes les dérogations à la règle des 1607 heures minimales de travail annuel, révisé à la baisse les mesures visant à la transparence des recrutements sans concours et prévu un financement de l'apprentissage par les crédits formations alloués au CNFPT.

Le projet de loi doit maintenant être examiné par une commission mixte paritaire composé de représentants des deux chambres. S'il était adopté en l'état, le texte porterait atteinte sur de nombreux points aux droits et garanties des fonctionnaires.

La CGT Fonction publique s'adresse aux groupes parlementaires (PJ. 2) pour leur demander de rejeter les dispositions rétrogrades qui sont aujourd'hui proposées. Dans les territoires, elle invite tous les syndicats CGT de la Fonction publique à interpeller dans le même sens les députés et les sénateurs.